

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée,
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris

Paris, le Jeudi 16 mai 2024

Monsieur le Président de la République,

Alors qu'un climat de guerre civile s'étend en Nouvelle-Calédonie, s'accompagnant de violences que nous condamnons, de morts que nous déplorons, générant angoisse et désolation, il est de la responsabilité de toutes les autorités de la République d'œuvrer sans délai au rétablissement de la paix publique et du dialogue.

Nous vous demandons à nouveau la suspension *sine die* de l'examen du projet de loi constitutionnelle portant modification du corps électoral pour les élections au congrès et aux assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, sans laquelle aucune reprise du dialogue ni aucun apaisement ne sont désormais possibles. Les conditions d'élaboration et d'examen de ce projet ont d'ores et déjà participé de la dégradation de la situation sur place. Il est inconcevable qu'un Congrès d'adoption de cette réforme constitutionnelle soit convoqué dans les circonstances actuelles.

Nous demandons ensuite qu'une mission de dialogue, constituée de personnalités incontestables et impartiales soit envoyée sur place sans délai, sous l'autorité du Premier Ministre. Cette mission doit avoir pour objectif d'ouvrir un nouveau cycle de discussion avec toutes les parties prenantes, sans ultimatum dans le temps. C'est là la condition pour remettre l'ensemble des acteurs locaux autour de la table, dans l'esprit des accords de Matignon et de Nouméa et de la promesse du « destin commun », avec laquelle il est urgent de renouer. S'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et l'ordre républicain, aucune paix durable n'est accessible sans accord global.

Nous ne pensons pas que la gravité de la situation puisse se satisfaire d'une gestion de crise par visioconférence. Nous ne comprenons pas qu'aucun Ministre ni aucune personnalité politique mandatée pour représenter le gouvernement ne soit déjà sur place.

Le rétablissement de l'ordre public, nécessaire à la protection des biens et des personnes, doit se faire de façon proportionnée et dans le cadre de la loi. Nous souhaitons ainsi, conformément aux dispositions de l'article 4-1 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, que le Parlement soit informé sans délai des mesures prises sur ce fondement.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de prendre rapidement toutes les dispositions permettant de répondre aux urgences sanitaires et alimentaires qui se dessinent.

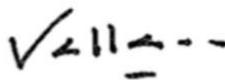
Monsieur le Président de la République, soyez assuré que les Socialistes porteront de manière résolue des propos de responsabilité ayant pour unique boussole le rétablissement de la paix civile et la reprise du dialogue historique que les gouvernements successifs avaient su construire depuis 1988 et Michel Rocard.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Olivier FAURE
Premier Secrétaire
du Parti Socialiste



Boris VALLAUD
Président du Groupe
Socialistes et Apparentés à
l'Assemblée Nationale



Patrick KANNER
Président du Groupe
Socialiste Écologiste et
Républicain au Sénat

